



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE  
WILTZ  
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Séance du 03 octobre 2025**

**Présents:** Mme. Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins

Mme. Francine Hahn, secrétaire

**Absent:** /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre, à l'occasion du placement d'un container, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20250210\_2\_HEPA

Date de vote au collège échevinal : 03/10/2025

Date début : 10/10/2025

Date fin : 13/10/2025

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Fontaine (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

| Article | Libellé                                          | Situation                                   | Signal                                                                              |
|---------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 4/3     | Priorité à la circulation venant en sens inverse | - A la hauteur de la maison 42 , côtés pair |  |

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

